

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23354732

Déposé
08-06-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0449155431

Nom(en entier) : **GREEN CONSULT HARAS SAINT-ROCH**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Saint-Roch 25
: 4500 Huy**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS

Il ressort d'un acte rectificatif reçu le 26 mai 2023 par le notaire Stéphanie JANS, de Beyne-Heusay, que la société à responsabilité limitée « **GREEN CONSULT HARAS SAINT ROCH** », dont le siège social est établi à 4500 Huy (Ben-Ahin) rue Saint-Roch, 25, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Huy, sous le numéro d'entreprise 0449155431 ; déclare que le montant du capital libéré et de la réserve légale repris dans l'acte du 10 octobre 2019 est erroné.

En effet, le fondateur avait entièrement souscrit et libéré la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à laquelle il faut rajouter le montant de la réserve légale de 1.860 EUR.

RECTIFICATION

En conséquence, il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et de remplacer la troisième résolution par le texte qui suit et qui annule et remplace celui repris dans l'acte du 10 octobre 2019 :

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la deuxième résolution, l'assemblée générale décide que la société adoptera la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Par conséquent, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit vingt-mille quatre cent soixante euros (20.460,00 EUR) sont convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.